



## **AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022 - 191**

---

Pétitionnaire : le Syndicat Mixte du Haut-Béarn  
Nature de la demande : circulation motorisée  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe –vallée d'Ossau-  
Pyrénées-Atlantiques  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe  
Parc National des Pyrénées

La Directrice de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article 1 :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les véhicules mentionnés ci-dessous, à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées (*vallée d'Aspe – vallée d'Ossau-Pyrénées-Atlantiques*) et sur les itinéraires définis dans l'article deux :

BB 303 CK  
DQ 819 LT

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales et techniques.

Un laissez-passer à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fourni aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition du laissez-passer est obligatoire.

**- article 2 :**

La présente autorisation est délivrée du 30 juin au 15 novembre 2022 et pour le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe et en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*).

Les sites et trajets suivants en vallée d'Aspe sont concernés :

- piste de Couecq : **uniquement pour le 4x4 DUSTER DQ 819 LT**
- piste d'Espelunguère
- piste Escurets
- piste Caillau
- piste Arnousse

Les sites et les trajets suivants en vallée d'Ossau sont concernés :

- piste d'Anéou,
- piste de Bious Artigues,
- Vallon du Brousset

**- article 3 :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article 4 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le jeudi 30 juin 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH